

## Assemblée générale de l'AIIST

16 novembre 2012 - 14h30

### Procès-verbal

#### PAYS MEMBRES

Présents (20)	Représentés (3)
Bénin	Hongrie
Burkina Faso	Slovénie
Cameroun	Ukraine
Comores	
Congo	Observateurs (2)
Côte d'Ivoire	République Démocratique du Congo
France	Russie
Gabon	
Koweït	
Madagascar	
Mali	
Maroc	
Mauritanie	
Niger	
République Centrafricaine	
Sénégal	
Serbie	
Tunisie	
Togo	
Vietnam	

L'Assemblée générale s'est tenue le 16 novembre 2012 dans la salle de conférence de l'hôtel Russelior à Hammamet, en Tunisie.

Le président de l'AIIST, M. Bernard LIMAL représentant la France, ouvre l'Assemblée générale à 14h30 et remercie l'ensemble des participants. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. LIMAL recense l'ensemble des pouvoirs qui ont été remis au Secrétaire général : la Hongrie a donné son pouvoir à la Tunisie, la Slovénie à la France et l'Ukraine au Maroc.

Après un bref rappel des règles relatives aux modifications des statuts, aux modalités de vote et des décisions prises lors de la dernière Assemblée générale de Kiev, M. LIMAL présente l'ordre du jour de la présente Assemblée générale consacré aux points suivants :

- Le rapport d'activité 2011-2012
- Le rapport financier intermédiaire 2011-2012 et le rapport du commissaire aux comptes

- Les questions abordées lors du dernier bureau exécutif
  - La réforme de la gouvernance de l'association
  - La politique de cotisation
  - Le changement d'adresse
  - La refonte du site internet
- La désignation du commissaire aux comptes
- Les perspectives de travail pour 2013
  - La date de l'Assemblée générale 2013 et le lieu des prochains séminaires annuels
  - L'organisation d'un second séminaire
  - L'appel à candidature pour l'accueil des futures actions
  - Les actions complémentaires
- Le renouvellement du Bureau exécutif
- Questions diverses

L'ensemble des points de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un document préparatoire à l'Assemblée générale, élaboré par le Secrétariat général et transmis aux membres le 15 octobre 2012.

## **I- Le rapport d'activité**

Le Secrétaire général de l'AiST expose le rapport d'activité 2011-2012, présenté en annexe de ce compte rendu (annexe n° 1). Il souligne notamment le succès des derniers séminaires organisés à Kiev et à Kinshasa. Il revient également sur la réunion du Bureau exécutif au cours de laquelle une modification des statuts, à l'ordre du jour de la présente Assemblée générale, a été proposée et détaille brièvement les grandes lignes de cette proposition (amélioration de la gouvernance, meilleure synergie avec le Secrétariat général, renouvellement plus fréquent, ouverture du Bureau exécutif à un membre supplémentaire, etc.).

Les travaux du Secrétariat général concernant la refonte du site internet sont ensuite évoqués. Ce nouveau site, qui a été présenté lors de la clôture des travaux du séminaire annuel, emporte l'adhésion de l'ensemble de l'Assemblée générale.

Enfin, le Secrétaire général fait le point sur les adhésions et les perspectives d'élargissement de l'association.

## **II- Le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes**

Après un bref retour sur la modification des modalités de cotisation adoptées lors de l'Assemblée générale de Kiev, le Secrétaire général présente le rapport financier qui a été transmis aux membres de l'Assemblée (annexe n° 2). Ce rapport souligne, notamment, l'impact fort de cette nouvelle politique de cotisation sur l'équilibre des comptes et la poursuite de l'activité de l'association.

Le commissaire aux comptes, Jacques ORTET, constate, après avoir procédé au rapprochement entre les pièces justificatives et les enregistrements comptables, la bonne tenue, l'exactitude et la sincérité des comptes au 31 août 2012.

M. SARR (Sénégal) souhaite avoir une précision concernant le montant de la reprise de charge liée au rejet d'un virement pour le paiement d'un fournisseur.

Le Secrétaire général indique que la banque, suite au rejet du virement, a retenu des frais de 30 euros.

M. LOUNDOU (Congo) s'interroge sur les cotisations versées par les membres et évoque notamment le cas de la France qui n'apparaît pas dans la liste des pays ayant versé une cotisation.

La France indique que cette situation résulte d'un problème technique lié à l'absence de numéro d'identification (N° SIRET) de l'AiST et que cette situation sera régularisée prochainement, l'association ayant entrepris les démarches pour la création de ce numéro d'identification.

La résolution n°1 relative à l'approbation des comptes est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 1 :**

L'Assemblée générale approuve la situation intermédiaire des comptes de l'exercice 2011-2012 arrêtés au 31 août 2012, tels que présentés dans le rapport financier intermédiaire.

### **III- Questions abordées lors du dernier Bureau exécutif de l'AiST**

#### **a) La réforme de la gouvernance de l'association**

Le président présente tout d'abord les motifs qui ont conduit le Bureau à soumettre au vote de l'Assemblée générale cette proposition de modification des statuts. Le Bureau a en effet constaté que le fonctionnement actuel des instances gouvernantes de l'association ne permet pas une implication d'un nombre suffisant de membres dans son fonctionnement. La modification proposée s'attache donc à rationaliser la gouvernance de l'association en permettant un renouvellement plus fréquent des responsabilités au sein du bureau exécutif tout en favorisant la stabilité de cet organe en désignant deux membres permanents : la France, très impliquée dans le fonctionnement de l'association, et le Maroc, à l'origine de la création de l'AiST. Cette modification permet en outre de valoriser le pays d'accueil du séminaire annuel en lui confiant pour une année la présidence de l'association, créant ainsi une meilleure synergie avec le Secrétariat général, et d'impliquer un plus grand nombre de pays dans les instances dirigeantes en portant à 7 le nombre d'administrateurs et en prévoyant la possibilité d'associer certains membres aux réunions du Bureau Exécutif.

M. ROBIMANANA (Madagascar) interroge le Bureau sur les raisons qui l'ont poussé à choisir la France et le Maroc comme membres permanents et rappelle que Madagascar était également membre fondateur de l'association puisque ce pays a accueilli l'Assemblée générale constitutive en 2006.

Le Président rappelle que l'initiative de la création de l'association est marocaine et que M. Saïd IBRAHIMI, alors Trésorier Général du Royaume du Maroc, était venu à Paris exposer son idée au Directeur général de la Comptabilité publique français qui lui avait apporté son soutien et avait mobilisé une équipe pour définir le cadre du fonctionnement de l'association.

Madagascar indique que le moment où le bureau doit être renouvelé et où la France et le Maroc quittent cet organe n'est pas le plus propice à une telle modification.

Le Président indique que, dans le cadre des présents statuts, la France et le Maroc peuvent solliciter un nouveau mandat et que la proposition de modification est issue d'une volonté de rationaliser la gouvernance. La présence de membres permanents reflète un engagement fort se basant sur l'histoire de l'association.

M. SARR indique partager la préoccupation de M. ROBIMANANA et comprend mal la relation entre membre fondateur et membre permanent. Le fort soutien logistique de la France pourrait éventuellement fonder ce choix mais la question se pose pour le Maroc. Il propose donc de conserver les statuts actuels et d'établir une règle non écrite qui permettrait de garantir le rôle moteur de ces deux pays.

Le Président revient sur le critère historique qui fonde le statut de membre permanent. Il propose au contraire de laisser fonctionner les statuts tels que proposés par le Bureau exécutif et d'établir une règle non écrite consistant à revenir sur cette modification lors d'une future Assemblée générale pour en évaluer l'usage.

M. ABOUEM (Cameroun) propose d'intégrer Madagascar à la liste des membres permanents de l'association qui en comporterait donc trois.

Le Président demande si Madagascar souhaite faire partie des membres permanents et rappelle que Madagascar n'avait plus souhaité faire partie du Bureau exécutif du fait de son éloignement géographique.

M. ROBIMANANA précise que son intervention pose une question de fond sur le fonctionnement de l'association et souhaite rappeler que tous les membres doivent être traités sur un pied d'égalité même si la France héberge le Secrétariat général et consacre de nombreuses ressources à son fonctionnement.

M. BENSOUA (Maroc) distingue trois aspects dans la question posée. Tout d'abord, sur le plan politique, la question de Madagascar est très pertinente et doit être débattue. Ensuite, sur le plan juridique, les statuts garantissent l'égalité de tous les membres de l'association. Il n'est donc pas envisagé de créer une distinction entre les membres. Enfin, du point de vue de la gestion de l'association, cette proposition de réforme tend à soutenir le développement de l'association et lui donner les moyens de son évolution. Il évoque à ce titre l'exemple du CREDAF qui, avec ce statut de membre permanent, organise aujourd'hui 7 actions par an.

Le Président indique également que l'augmentation du nombre de membres permanents serait de nature à figer le renouvellement du Bureau. Il évoque également ses conséquences en termes de fonctionnement du Bureau exécutif et rappelle que la proposition de réforme a été guidée par la recherche d'un meilleur équilibre et qu'elle n'a pas pour but de désigner de « Primus inter pares ».

M. AMADOU (Togo) s'interroge sur l'utilité, dans ces conditions, de prévoir la désignation de deux membres permanents.

Le Président précise que le statut de membre permanent n'a pas pour objet de créer un privilège, mais traduit au contraire un engagement qui s'inscrit dans la durée au service de l'AIIST, notamment en termes de moyens. Ce statut constitue donc davantage une charge.

M. ROBIMANA demande si le refus du statut de membre permanent entraînerait un retrait du soutien français à l'AIIST.

Le Président indique que la France n'a pas l'intention de se retirer et que cette proposition s'inspire avant tout d'expériences fructueuses et de celle du CREDAF en particulier.

A l'issue de cette discussion, la résolution n° 2 relative aux modifications des articles 14 des statuts et 15 du règlement intérieur (régularisation) est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 2 :**

L'article 14 des statuts de l'Association est modifié ainsi :

#### **Article 14 (statuts)**

*« Le Bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Il prend des décisions à la majorité des voix. »*

L'article 15 du règlement intérieur de l'Association est modifié ainsi :

**Article 15 (règlement intérieur)**

*« Le Bureau exécutif est chargé d'arrêter l'ordre du jour définitif de l'Assemblée générale. Il statue sur toute demande d'inscription de question supplémentaire.*

*Le Bureau exécutif se réunit dans les conditions fixées à l'article 14 des statuts. Les réunions ont lieu le premier lundi de juin, dans un lieu fixé lors de la réunion précédente. Les réunions du Bureau exécutif peuvent valablement se tenir sous forme de visioconférence. »*

La résolution n° 3 est adoptée dans les conditions suivantes : les articles 11 et 13 des statuts sont adoptés à l'unanimité moins une voix contre (Madagascar) et une abstention (Sénégal) ; l'article 15 du règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

**Résolution n° 3 :**

Les statuts de l'Association sont modifiés ainsi :

**SECTION II : LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION**

**Article 11**

*Le Président de l'Association est le responsable de l'administration qui prend en charge l'organisation du prochain séminaire annuel en liaison avec le Secrétaire général. Sa prise de fonction intervient à l'issue de l'Assemblée générale annuelle.*

*Les deux Vice-présidents sont, respectivement, les Dirigeants qui ont accueilli le séminaire de l'année précédente et celui de l'année en cours.*

**SECTION III : LE BUREAU EXECUTIF**

**Article 13**

*Le Bureau exécutif est composé du Président, des deux Vice-présidents et de quatre dirigeants ayant le rang d'Administrateur désignés par l'Assemblée générale. Les membres du Bureau exécutif sont rééligibles.*

*Les deux membres fondateurs, le Maroc et la France, ont le statut de membres permanents.*

*La composition du Bureau exécutif devra, autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association.*

*Le Bureau exécutif a pour mission :*

- a) d'étudier toute proposition à soumettre à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;*
- b) de présenter à l'Assemblée générale le programme d'activité et le budget de l'Association préparés par le Secrétaire général ;*
- c) de présenter à l'Assemblée générale un rapport financier sur les comptes de l'Association ;*
- d) d'organiser une base d'information sur les questions d'intérêt international relevant des compétences des services du Trésor et d'assurer, par des moyens appropriés, la diffusion de cette information ;*
- e) de fournir une base pour des études comparatives sur les services du Trésor et, par l'intermédiaire de ses publications, une tribune internationale pour des recherches et débats sur les réformes en matière de gestion des services du Trésor ;*
- f) d'organiser des manifestations internationales ;*

g) *d'assister le Secrétaire général dans l'exécution des décisions de l'Assemblée générale.*

Le règlement intérieur de l'Association est modifié ainsi :

**Article 15**

*Le Bureau exécutif est chargé d'arrêter l'ordre du jour définitif de l'Assemblée générale. Il statue sur toute demande d'inscription de question supplémentaire.*

*Le Bureau exécutif se réunit dans les conditions fixées à l'article 14 des statuts. Les réunions ont lieu le premier lundi de juin, dans un lieu fixé lors de la réunion précédente. Les réunions du Bureau exécutif peuvent valablement se tenir sous forme de visioconférence.*

*Des membres de l'Association, non représentés au bureau, peuvent être invités aux réunions du Bureau exécutif, dans la limite de trois et à titre consultatif, par le Président ou par le Secrétaire général.*

b) La politique de cotisation

Le Secrétaire général rappelle qu'après l'augmentation des cotisations définie lors la précédente Assemblée générale, le Bureau exécutif a souhaité clarifier la situation des membres non à jour de leurs cotisations. Le Bureau propose ainsi que les membres n'ayant pas réglé leur cotisation pendant deux années consécutives puissent être privés de leur droit par une décision de l'Assemblée générale.

M. ONGOIBA (Mali) propose de ne pas adopter cette résolution dès maintenant, compte tenu de la jeunesse de l'association.

Le Président indique au Mali que les statuts ne prévoient qu'une possibilité et que cette proposition n'entraîne pas de sanctions automatiques.

M. BAMBONE (Burkina Faso) propose une modification rédactionnelle du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5 des statuts, et de le libeller ainsi : « *Les droits que les présents Statuts confèrent aux membres de l'Association pourront être suspendus pour les membres n'ayant pas réglé, pendant deux années consécutives, la cotisation prévue à l'article 6 ci-dessous. De plus, un terme pourra être mis à l'adhésion par une décision de l'Assemblée générale* ».

La résolution n° 4 est adoptée à l'unanimité avec l'amendement proposé par le Burkina Faso.

**Résolution n° 4 :**

L'article 5 des statuts de l'Association est ainsi modifié :

**Article 5**

*« La qualité de membre de l'Association est accordée à tout organisme ou personne morale qui en fait la demande par le Bureau exécutif qui statue sur les demandes d'admission. Les admissions sont confirmées dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Association, après consultation des différents membres.*

*Les droits que les présents Statuts confèrent aux membres de l'Association pourront être suspendus pour les membres n'ayant pas réglé, pendant deux années consécutives, la cotisation prévue à l'article 6 ci-dessous. De plus, un terme pourra être mis à l'adhésion par une décision de l'Assemblée générale.*

*En adhérant à l'Association, les membres s'engagent au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur, à coopérer pour aider l'Association à atteindre ses objectifs, à faciliter les échanges d'expériences et à verser leurs cotisations annuelles. »*

c) Le changement d'adresse

Le Secrétariat général ayant déménagé, il convient de régulariser cette situation de fait dans les statuts.

La résolution n° 5 est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n° 5 :**

L'article 2 des statuts est ainsi modifié :

*« Le siège social de l'Association est situé 86 allée de Bercy 75012 Paris.*

*Le siège peut être déplacé par décision de l'Assemblée générale à la majorité absolue. »*

d) La refonte du site internet

Le Secrétaire général a fait, lors du colloque qui a précédé l'Assemblée générale, une présentation complète du projet détaillé de nouveau site internet de l'AIST, à la satisfaction des participants.

Aucune question complémentaire relative à cette présentation n'est soulevée pendant l'Assemblée générale.

**IV- Désignation du commissaire aux comptes**

Le mandat de M. Jacques ORTET comme commissaire aux comptes de l'AIST se terminant à l'issue de cette Assemblée générale, le Bureau propose de reconduire M. ORTET dans ses fonctions pour deux ans.

La résolution n° 6 est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n° 6 :**

M. Jacques ORTET est reconduit dans ses fonctions de commissaire aux comptes de l'AIST à compter de la présente Assemblée générale jusqu'à la fin de l'exercice 2014.

**V- Perspectives de travail pour 2013**

a) La date de l'Assemblée générale 2013 et le lieu des prochains séminaires annuels

Le Secrétaire général indique que l'association a reçu en décembre 2011 la candidature officielle du Ministre de l'Economie et des Finances de la Côte d'Ivoire pour organiser le séminaire annuel de 2013 et l'Assemblée générale de l'association.

Cette candidature est saluée par l'Assemblée et la résolution n° 7 est adoptée à l'unanimité.

**Résolution n° 7 :**

L'Assemblée générale décide de confier l'organisation du colloque et de l'Assemblée générale de 2013 à la Côte d'Ivoire. Ces manifestations seront préparées, en partenariat avec le Secrétariat général, pour se tenir au deuxième semestre, à une date qui sera arrêtée par le Bureau exécutif en concertation avec la Côte d'Ivoire.

b) L'organisation d'un second séminaire

Le Secrétaire général propose l'organisation d'une seconde action sous la forme d'un séminaire thématique à l'instar de ce qui a été fait cette année à Kinshasa. Ce séminaire serait néanmoins, cette fois-ci, ouvert aux seuls membres de l'AIST. Dans un souci d'équilibre, il pourrait s'effectuer au premier semestre 2013.

M. ABOUEM propose d'axer ce séminaire sur une thématique plus technique et d'associer à ce séminaire des cadres ayant un profil métier afin de renouveler le vivier de cadres des administrations.

Le Président salue cette proposition, qui conforte la démarche de l'association envers les cadres appelés à exercer de hautes fonctions.

M. KARIDIO (Niger) propose que ce choix soit laissé aux pays en fonction du thème.

Le Président abonde dans ce sens et propose qu'un binôme composé d'un haut représentant et d'un cadre à fort potentiel participent à ce type de séminaire.

Le Secrétaire général rappelle l'expérience du CREDAF où le nombre de participants est limité à deux par pays et les délégations souvent composées d'un tel binôme. Il ajoute également que l'augmentation des cotisations décidée à Kiev permet désormais à l'association de prendre en charge les deux délégués participant à cette action, pour les pays à jour de leur cotisation.

La résolution n° 8 est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 8**

L'Assemblée générale approuve l'organisation d'un séminaire thématique au premier semestre 2013. Le Secrétaire général sollicitera préalablement auprès des membres de l'AiST des propositions de thèmes. Après analyse et exploitation des propositions, il soumettra au Bureau exécutif un projet comportant au moins deux hypothèses. Le Bureau, consulté par messagerie, arrêtera le thème du séminaire.

#### **c) Appel à candidature pour l'accueil des futures actions**

Le Secrétaire général fait un appel à candidature pour les actions futures et rappelle à cette occasion que les candidatures pour accueillir les prochains séminaires peuvent également être adressées au Secrétariat général après l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général indique que l'Association a reçu du Ministre de l'Economie et des Finances ivoirien, la candidature de la République de Côte d'Ivoire pour organiser le prochain colloque annuel, en 2013.

Le Secrétaire général informe ensuite l'Assemblée de la réception d'une candidature officielle de Madagascar pour l'organisation du colloque annuel de 2015. L'Assemblée salue cette candidature.

M. ROBIMANANA indique ensuite que, dans un souci d'équilibre, il avait proposé la candidature de Madagascar pour 2015 mais que, s'il n'y a pas de candidat pour 2014, son pays serait candidat à l'organisation du séminaire 2014.

M. BENSOUA propose la candidature du Maroc pour l'organisation du séminaire thématique en 2013 au cas où aucun autre pays ne serait candidat.

Le Président appelle les membres à proposer au Secrétariat général des idées de thèmes pour les prochains séminaires.

M. BALLATY (Mauritanie) propose l'étude d'un thème relatif à « la télécompensation et à la monétique ».

M. ROBIMANANA suggère d'étendre cette proposition à « la procédure de dématérialisation des processus financiers ».

M. AMADOU propose d'étudier « la mobilisation des capitaux sur les marchés par les services du Trésor »

M. BENSOUA, au nom de l'Ukraine, propose la série de thèmes suivante :

- La consolidation des comptes du secteur public ;
- Les autorités de contrôle des services du Trésor ;
- La gestion des liquidités dans le cadre du Compte unique du Trésor.



Le Président propose, pour la France, l'étude des thèmes liés au « secteur public local » et « aux normes comptables du secteur public ».

M. ABOUEM indique que cette question du secteur public local est tout à fait pertinente pour le contexte africain de réforme comptable.

M. BENSOUDA propose une synthèse de ces quelques propositions. En effet, au travers du secteur public local, tant « les problématiques liées aux normes comptables qu'à la consolidation » peuvent être appréhendées.

Le Président rappelle que les membres peuvent envoyer après la présente Assemblée générale leurs idées de thèmes au Secrétariat général.

Il propose d'appeler « colloque » l'événement organisé annuellement avec l'Assemblée générale et « séminaire » la seconde action thématique, afin de distinguer les deux événements.

#### d) Actions complémentaires

Dans la lignée des discussions précédentes, le Secrétaire général indique tout l'intérêt pour assurer la bonne organisation des futures actions de l'association de recueillir des informations sur la situation des pays au regard des thèmes traités et pouvoir ainsi effectuer un benchmark. Il propose donc d'élaborer avant chaque action un questionnaire sur le thème retenu qui serait ensuite synthétisé et analysé par le Secrétariat général, puis mis à la disposition des membres sur le site internet de l'association.

De plus, le Secrétaire général indique qu'il envisage de confier un travail de fond à un étudiant de master 2 sur le rôle des administrations du Trésor membres de l'AIIST auprès des collectivités locales.

Ces initiatives sont saluées par l'Assemblée et les résolutions N° 9 et n° 10 sont adoptées à l'unanimité.

#### **Résolution n° 9 :**

Le Secrétariat général est chargé d'élaborer un questionnaire de benchmarking avant chaque action de l'Association. Les pays membres de l'AIIST s'engagent à y répondre, dans les délais fixés par le Secrétaire général.

#### **Résolution n° 10 :**

Le Secrétaire général est autorisé à proposer un stage à un étudiant de niveau Master 2, pour réaliser en 2013 une étude comparative sur les relations des différentes administrations membres de l'AIIST avec les collectivités locales.

### **VI- Le renouvellement du Bureau Exécutif**

Le Président rappelle que le mandat du Bureau exécutif, élu à Ljubljana en 2010, arrive à échéance et, qu'à la lumière de la modification adoptée précédemment concernant les modalités de désignation des membres du Bureau exécutif, deux postes d'administrateurs sont soumis au vote de la présente Assemblée générale. Si la Hongrie a indiqué ne pas représenter sa candidature, le Gabon souhaite effectuer un nouveau mandat d'administrateur afin d'accompagner la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance de l'association.

La France, au nom de la Slovénie, indique que cette dernière est candidate au second poste d'administrateur.

Le Gabon et la Slovénie sont élus à l'unanimité.

Le nouveau Bureau Exécutif de l'association est donc ainsi composé :

Président : Côte d'Ivoire

Vice Président : Tunisie

Vice-Président : Ukraine

Administrateurs : France, Gabon, Maroc, Slovénie

## **VII- Questions diverses**

M. ROBIMANANA souhaite rappeler l'assassinat tragique de Mme Aïssata BOIRO, Directrice Nationale du Trésor Public de Guinée et saluer à cette occasion sa lutte contre la corruption. Il insiste sur l'implication de l'ensemble des membres de l'AIST dans ce domaine et souhaite donc qu'un communiqué de l'association condamnant cet assassinat et rendant hommage à Mme BOIRO soit publié sur le site internet de l'AIST.

Cette proposition est retenue.

M. LAMIEL (République Démocratique du Congo) souhaite réagir aux propos de M. ROBIMANANA, malgré sa qualité d'observateur. Il indique que l'ensemble des thèmes traités dans le cadre de l'AIST vont dans le sens du combat de Mme BOIRO. Par ailleurs, il souhaite aller plus loin en termes de communication auprès des médias.

Le Secrétaire général expose les actions conduites en matière de communication. Il indique qu'un dossier de presse est élaboré pour chaque action de l'AIST et que ces dernières sont largement relayées par la presse locale. Par exemple en Tunisie, trois interviews ont été données et de nombreux journaux ont couvert le séminaire. De même, à Kinshasa, plusieurs interviews ont été réalisées par des chaînes de radio et de télévision et de nombreux articles sont parus dans la presse.

Le Secrétaire général revient enfin sur les propositions d'accueil des prochaines actions qui n'ont pas eu beaucoup de succès au cours du tour de table. Il indique qu'au cours de contacts informels tout au long du séminaire plusieurs pays se sont montrés intéressés mais qu'un tel engagement nécessitait un accord hiérarchique. Il invite donc ces pays à entamer les démarches au plus vite et tient à leur disposition un cahier des charges décrivant la répartition des tâches et des dépenses entre l'AIST et le pays d'accueil.

L'Assemblée générale touchant à sa fin, le Président sortant invite M. KONE (Côte d'Ivoire) à prendre la présidence de l'Assemblée. Le passage de relais s'effectue sous les applaudissements des participants. M. KONE exprime solennellement combien il mesure l'ampleur de la charge qui lui incombe désormais et qu'il est prêt à assumer toutes ses responsabilités.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question complémentaire des participants, le nouveau Président remercie l'Assemblée et clôt les travaux à 16h30.

## Assemblée Générale du vendredi 16 novembre 2012

### Rapport d'activité 2011 - 2012

#### 1/ Réunions du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif s'est réuni le 4 juin 2012 à Paris, dans le respect des dates prévues par le règlement intérieur.

Etaient présents à cette réunion : la France, le Gabon, le Maroc, la Tunisie, l'Ukraine et le Secrétariat général. La Hongrie était excusée.

Le compte rendu a été diffusé à tous les membres.

#### 2/ Les actions menées

##### ➤ 2011 - Le séminaire de Kiev

L'AIIST a organisé son V<sup>e</sup> séminaire international à Kiev, en Ukraine, les 10 et 11 novembre 2011, en collaboration avec le Trésor d'Etat ukrainien dont la qualité de l'accueil et le soutien doivent être soulignés.

Le séminaire a réuni plus de 75 participants représentant plus d'une trentaine de pays et organisations internationales sur le thème de l'efficacité de la dépense publique et de la responsabilité des comptables publics. Les échanges furent enrichis d'interventions des pays membres et de représentants d'organisations internationales (FMI, Banque Mondiale, IPSAS board).

##### ➤ 2012

Pour l'année 2012, l'Association s'est mobilisée sur deux types d'actions prioritaires :

- i) l'organisation d'un séminaire thématique à Kinshasa en République démocratique du Congo (RDC) et
- ii) l'organisation du séminaire annuel de l'Association à Hammamet en Tunisie.

##### - Le séminaire thématique organisé à Kinshasa.

Le séminaire qui s'est tenu à Kinshasa, du 17 au 19 septembre 2012, a été organisé en commun avec le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF) et le Ministère des Finances de la République démocratique du Congo (Direction générale des Impôts, Service du Trésor et Service de la Comptabilité publique).

Le thème retenu pour le séminaire était « la modernisation du recouvrement ». Ce thème a été abordé au cours de séances plénières animées par deux experts de haut niveau, M. OBAID, de la Trésorerie générale du Royaume du Maroc, et M. MARTINEZ, de la Direction générale des Finances publiques de la France, et d'ateliers.

Des pays ont également présenté leur expérience en séance plénière, ce qui a ensuite donné lieu à débat avec l'ensemble des délégués : la Direction générale des Impôts de la RDC, sur le thème du « respect des droits du contribuable » en matière de recouvrement ; la Direction générale de la Comptabilité publique de Côte d'Ivoire, sur « l'optimisation des procédures de recouvrement et d'apurement ». La Tunisie avait préparé une intervention conjointe entre la Direction générale de la Comptabilité publique et du Recouvrement et la Direction générale des Impôts, mais des problèmes de dernière minute ne lui ont pas permis de se rendre à Kinshasa.



Bien que tous les pays membres de l'AIST n'aient pas en charge des missions de recouvrement, le séminaire a remporté un grand succès avec près de 60 participants dont 45 % étaient des membres de l'AIST. Les débats ont été très riches et les délégués ont beaucoup participé, n'hésitant pas à travailler sur les synthèses des ateliers jusqu'à une heure avancée de la soirée.

Le dialogue entre les administrations du CREDAF et celles de l'AIST a été particulièrement riche.

Un document de synthèse sera élaboré, reprenant notamment les conclusions des travaux et les pistes d'évolution ou recommandations émises par les participants.

L'AIST remercie et félicite la République démocratique du Congo pour la qualité de son accueil et le professionnalisme de son comité d'organisation.

#### **- L'organisation du séminaire annuel**

Le Bureau exécutif ayant arrêté le 4 juin 2012 son choix sur la ville d'Hammamet, en concertation avec la Tunisie, pour accueillir le VI<sup>e</sup> colloque de notre Association, le Secrétaire général et un Chargé de mission de l'AIST se sont rendus sur place du 3 au 5 juillet pour une mission préparatoire.

Ils ont été chaleureusement accueillis à Tunis par M. DACHRAOUI, Directeur général de la Comptabilité publique et du Recouvrement et ses collaborateurs avec lesquels ils ont tenu une réunion de travail au cours de laquelle le cahier des charges élaboré par le Secrétariat général a été examiné en détail.

Ils se sont ensuite rendus à Hammamet avec Mme GUEDDICHE, responsable du comité d'organisation, pour visiter plusieurs hôtels et rencontrer des prestataires techniques pour l'organisation du colloque.

C'est en concertation avec M. DACHRAOUI, Mme GUEDDICHE et le Secrétariat général que les choix ont été opérés.

### **3/ Réforme de la gouvernance de l'AIST**

Une proposition de modification des statuts visant à rationaliser la gouvernance de l'Association a été adoptée par le Bureau exécutif lors de sa réunion du 4 juin 2012 à Paris (cf. annexe 4). Cette proposition a pour objet de préciser le mode de désignation des membres du bureau avec trois objectifs :

- permettre un renouvellement plus fréquent des responsabilités, notamment en organisant l'alternance des présidences, des vice-présidences et des administrateurs dont le nombre total serait porté de 6 à 7 ;
- valoriser le pays d'accueil du séminaire annuel ;
- donner une stabilité à cet organe en désignant deux membres permanents, le Maroc et la France, tous deux à l'initiative de la création de l'AIST et particulièrement impliqués dans le fonctionnement de l'Association et du Secrétariat général.

### **4/ Communication**

Le site [www.aist-tresor.com](http://www.aist-tresor.com) est aujourd'hui le principal vecteur de communication interne et externe de l'Association.

A la suite de la dernière réunion du Bureau exécutif, une rénovation du site de l'Association a été décidée, sur proposition du Secrétaire général. L'ancien site étant en effet peu interactif et reposant sur des technologies dépassées, la création d'un nouveau site est nécessaire. De plus, le nouveau site comprendra un espace public qui recueillera l'ensemble des informations valorisant l'action de l'AIST et un espace réservé aux membres où figureront, notamment, les documents de gestion interne de l'Association, un espace documentaire et un espace de libre expression où les membres pourront partager toute information et tous documents qu'ils souhaitent mettre à disposition de la collectivité de l'AIST.

Dès à présent, les contributions des membres de l'Association sont vivement appelées pour faire vivre le site.

## 5/ Les adhésions et les perspectives d'élargissement de l'Association

Dans le cadre de la stratégie d'élargissement arrêtée par l'Assemblée Générale de 2010, des contacts ont été noués par le Secrétariat général avec les administrations de divers pays.

Lors de leur dernière réunion, les membres du Bureau exécutif se sont engagés à prendre des contacts avec les administrations de leurs pays voisins.

Par ailleurs, en 2012, des contacts ont été pérennisés et développés avec certaines organisations internationales (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Union économique et monétaire ouest africaine). Des invitations pour le séminaire annuel ont également été envoyées à certaines associations régionales regroupant les administrations en charge du Trésor des pays d'Asie et d'Afrique du Sud et de l'Est.

Pour le colloque des 15 et 16 novembre 2012, des courriers d'invitation comportant le document de présentation de l'AIIST et un renvoi systématique vers le site web ont été adressés à 64 pays et organisations internationales.

Toutes ces initiatives ont permis d'accroître le cercle des pays « sympathisants » de l'Association. Cette action sera naturellement poursuivie en vue d'augmenter le nombre d'adhérents réguliers afin d'enrichir les échanges et les partages d'expérience.

A la date de cette Assemblée Générale, les membres de l'Association à jour de leur cotisation pour l'année 2012 sont au nombre de 19 (sous réserve des règlements en cours). Cela constitue donc une relative stabilité du nombre des cotisations enregistrées.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de pays ayant versé leur cotisation	15	20	20	20	22	19

Pour mémoire, la liste des pays à jour de cotisation pour 2012 : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Hongrie, Koweït, Liban, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Tunisie, Togo, Ukraine.

## Assemblée Générale du 16 novembre 2012

### Rapport financier intermédiaire 2011-2012

#### I - Exercice comptable

L'Association internationale des Services du Trésor (AIST) a été créée et immatriculée à la Préfecture de Paris le 22 juillet 2006 (date de publication au Journal Officiel). Un compte bancaire a été ouvert en septembre 2006 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Kiev le 11 novembre 2011, les membres de l'Association ont adopté la modification de l'exercice budgétaire dans ses quatrième et cinquième résolutions.

En effet, il a été décidé que l'exercice budgétaire commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2011 sera arrêté le 31 décembre 2012, et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'exercice budgétaire correspondra à l'année civile.

En conséquence, l'article 20 du règlement intérieur de l'Association a été modifié ainsi :

#### Article 20

*« La clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre.*

*Afin de permettre au Bureau exécutif de présenter l'arrêté des comptes de l'Association à l'examen du commissaire aux comptes avant l'Assemblée Générale, le Secrétaire général adresse au Président, pour le 31 mars au plus tard, la comptabilité annuelle arrêtée au 31 décembre. »*

Le sixième exercice comptable de l'Association couvre donc la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 décembre 2012.

Le présent rapport financier présente la comptabilité de l'Association arrêtée au 31 août 2012.

#### II - Présentation des documents comptables du sixième exercice arrêtés au 31 août 2012

##### 1- Le compte de résultat de l'AIST

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) arrêté à la date du 31 août 2012.

Charges		Produits	
Frais de séminaire	24 116,41 €	Produits exceptionnels	4 665,88 €
Rémunération d'intermédiaires	1 040,04 €	Produits des cotisations	68 303,04 €
Déplacements, missions et réceptions	747,00 €	Écarts de change	0,81 €
Services bancaires	247,28 €		
Écarts de change	2,44		
Total	26 153,17 €	Total	72 969,73 €
Résultat	46 816,56 €		

### **Les produits de la période correspondant :**

#### **- aux cotisations :**

Lors de la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue à Kiev, le 11 novembre 2011, l'Association a modifié sa politique de cotisation. Cette nouvelle politique repose sur un mode de calcul des cotisations fondé sur les facultés contributives des pays (celles-ci étant déterminées en fonction du RNB/habitant). Les pays membres de l'AIST sont ainsi classés en six catégories qui correspondent chacune à un niveau de cotisation.

La résolution N° 3 adoptée lors de la dernière Assemblée Générale en précise le mode d'application :

*« Pour l'application du nouveau mode de cotisation présenté dans la simulation soumise à l'Assemblée Générale, l'hypothèse 1 est retenue, et le premier exercice concerné sera celui qui court à compter du 01/07/2011. En cas d'augmentation de la cotisation, le pays ne supportera que 50 % de la différence entre la cotisation actuelle et l'hypothèse n° 1, au titre de ce 1<sup>er</sup> exercice.*

*Les nouveaux États membres qui adhèrent avant le 31 décembre 2011 bénéficieront du régime de cotisation en vigueur jusqu'au 30 juin 2011.*

*L'Assemblée Générale rediscutera, dans un délai de deux ans, du passage éventuel de l'hypothèse 1 à une autre hypothèse de calcul des cotisations. »*

A la date du 31 août 2012, 16 pays ont versé leur cotisation pour l'exercice 2012 (qui couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 décembre 2012), pour un montant total de 68 303,04 €.

Pour information, à la date de rédaction du présent document (26/09/2012), 3 pays supplémentaires ont réglé leur cotisation pour l'année 2012, portant à 19 le nombre de pays à jour de leurs cotisations.

#### **- aux produits exceptionnels :**

Sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 août 2012, les produits exceptionnels correspondent au remboursement des frais d'hébergement effectués par certains participants au séminaire annuel de l'AIST qui s'est tenu à KIEV les 10 et 11 novembre 2011.

Ces remboursements s'élèvent à 1 763,88 €.

Il convient d'ajouter à ce montant la somme de 2 902,00 € correspondant à une reprise de charge sur le règlement de la facture du fournisseur des porte-documents de l'AIST durant le séminaire annuel de KIEV. En effet, le virement effectué par l'AIST au bénéfice de ce fournisseur a été, dans un premier temps, rejeté par la banque.

#### **- aux écarts de change :**

La variation du taux de conversion entre l'Euro et le Grivna ukrainien entraîne un écart de conversion positif de 0,81 €.

### **Les charges de la période correspondant :**

#### **- aux frais de séminaire :**

Pour l'essentiel, le montant des charges correspond aux dépenses engagées dans le cadre de l'organisation du séminaire annuel de l'AIST qui s'est tenu à KIEV les 10 et 11 novembre 2011, pour un montant total de 19 763,08 € (mission préparatoire, transport, hébergement, restauration, location de salles de travail et de matériel technique, interprétariat, réalisation de porte-documents au logo de l'AIST, photographie de groupe, réception...).

Le montant de 1 287,33 € correspond aux dépenses engagées dans le cadre de la mission préparatoire au séminaire annuel de l'AIIST qui doit se tenir à Hammamet (Tunisie) les 15 et 16 novembre 2012 (transport, hébergement et restauration).

Le montant de 134,00 € correspond aux frais d'hébergement de l'expert marocain, dans le cadre de la réunion préparatoire au séminaire de République démocratique du Congo, organisé conjointement avec le CREDAF, tenue à Paris.

Enfin, il convient d'ajouter la somme de 2 932,00 € correspondant à la seconde tentative de virement bancaire du 16/12/2011, en règlement de la facture du fournisseur des cartables de l'AIIST durant le séminaire annuel de KIEV. La charge a été enregistrée une première fois en comptabilité le 23/11/2011, puis a fait l'objet d'une reprise de charge le 09/12/2011 (enregistrée en comptabilité au titre des produits exceptionnels), le virement bancaire ayant été rejeté par l'établissement destinataire.

- à la rémunération d'intermédiaires :

Ces charges correspondent aux frais d'hébergement du site internet de l'AIIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 165,76 €, à des achats de fournitures de bureau (tampon et stylos au logo de l'AIIST, petites fournitures...) pour un montant de 141,87 €.

Enfin, le montant de 732,41 € correspond aux frais d'interprétariat (hongrois) engagés lors de la tenue de la réunion du Bureau exécutif de l'AIIST le 4 juin 2012.

- aux frais de déplacements, missions et réceptions :

Ces charges correspondent aux frais de réception engagés pour les vœux de nouvel an pour un montant de 122,36 €.

La somme de 608,64 € correspond aux frais de billet d'avion du Secrétaire général, en vue de la mission de représentation de l'AIIST qu'il a effectuée dans le cadre du colloque annuel des services de la Trésorerie générale du Royaume du Maroc, les 7 et 8 septembre 2012.

Enfin, le montant de 16,00 € correspond aux frais de déplacement du Secrétaire général dans le cadre de réunions de travail pour l'élaboration du nouveau site internet de l'AIIST.

- aux frais de services bancaires :

Les frais bancaires facturés à l'AIIST par l'établissement teneur du compte courant bancaire de l'Association s'élèvent à 247,28 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change...).

- aux écarts de change :

La variation du taux de conversion entre l'Euro et le Dinar tunisien entraîne un écart de conversion négatif de 2,44 €.

A la lecture des comptes arrêtés au 31 août 2012, l'exécution du budget de l'AIIST laisse apparaître un résultat positif de 46 816,56 €.

## **2- Le bilan de l'AIIST**

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale (comptes financiers de banque, de caisse et de valeurs mobilières de placement) à la date du 31 août 2012.



	Situation au 30.06.2011	Situation au 31.08.2012
<b>ACTIF</b>		
1- Disponibilités		
Compte bancaire	23 509,79 €	70 287,31 €
Caisse	-	39,04 €
2- Valeurs mobilières de placement		
SICAV et FCP MONETAIRES	41 602,10 €	41 602,10 €
Total	65 111,89 €	111 928,45 €
<b>PASSIF</b>		
1- Report à nouveau		
Solde débiteur	62 093,64 €	65 111,89 €
2- Résultat de l'exercice		
Bénéfice	3 018,25 €	46 816,56 €
Total	65 111,89 €	111 928,45 €

La situation patrimoniale de l'AIST se compose :

à l'actif :

- du solde du compte bancaire ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations pour 70 287,31 €,
- du solde du compte caisse pour 39,04 € (qui correspond à l'encours d'espèces),
- et du compte-titres de valeurs mobilières pour 41 602,10 €, le portefeuille étant désormais composé de :
  - 4 FONSIKAV achetées le 30 août 2007 au prix unitaire de 4 015,34 €,
  - 3 FONSIKAV achetées le 13 mars 2008 au prix unitaire de 4 101,36 €,
  - 6 FONSIKAV achetées le 30 mars 2009 au prix unitaire de 4 256,49 €,
  - vente d'1 FONSIKAV le 22 janvier 2010 au prix unitaire de 4 271,60 €,
  - vente de 2 FONSIKAV le 7 janvier 2011 au prix unitaire de 4 283,71 €.

A la date du 31 août 2012, la valeur unitaire des SICAV est de 4 329,20 €, d'où une valeur de portefeuille estimée à 43 292,00 €.

La plus-value latente au 31 août 2012 est de 1 827,09 €.

au passif :

- du résultat arrêté au 31 août 2012, soit 46 816,56 €,
- et des réserves constituées lors des exercices précédents pour 65 111,89 € selon les décisions des précédentes Assemblées Générales.

## ANNEXE : Dépenses liées à l'organisation du Séminaire de KIEV 2011

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT</u>
<b><u>MISSION PREPARATOIRE</u></b> - frais d'hébergement et de restauration	232,98 €
<b><u>HOTEL UKRAINIA</u></b> - hébergement des membres de l'AIST - restauration pendant le séminaire - location et équipement technique des salles	12 792,51 €
<b><u>INTERPRETARIAT ET PRESTATIONS TECHNIQUES</u></b> - prestation d'interprétariat Société Missions Cadres en 2 langues (français/anglais) - location du matériel technique	1 015,50 € 2 932,00 €
<b><u>FOURNITURES AIST</u></b> - portes documents - pochettes CD-ROM - stylos	990,00 € 9,90 € 210,50 €
<b><u>PHOTOGRAPHIE DE GROUPE</u></b> - photographie	59,65 €
<b><u>FRAIS DE DEPLACEMENT</u></b> - prise en charge billets avion (Secrétaire général, Commissaire aux Comptes et intervenant) - frais de taxi (Secrétaire général)	1 266,95 € 69,50 €
<b><u>FRAIS DE RESTAURATION</u></b> - frais de restauration (Secrétaire général et Chargé de mission) à Kiev sur la période précédant l'ouverture du séminaire	161,53 €
<b><u>FRAIS DE RECEPTION</u></b> - frais de réception au siège de l'AIST à l'issue du séminaire	22,06 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>19 763,08 €</b>